



## DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025\_065

### Portant attribution du marché de nettoyage des locaux du centre municipal de santé de Viry

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;  
Vu la consultation lancée par mail le 23 octobre 2025 et ayant donné lieu au dépôt de 2 offres ;  
Vu l'analyse des offres ;  
Considérant que l'offre présentée par la SARL NETUP est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

#### DECIDE

##### **Article 1 : Objet**

D'attribuer le marché de nettoyage des locaux du centre municipal de santé de Viry, à la SARL NETUP, dont le siège est situé 350 route de Rozon – 74 160 COLLONGES SOUS SALEVE.

Le détail des prestations et leur fréquence sont repris dans la pièce financière annexée au document unique valant acte d'engagement.

##### **Article 2 : Prix**

Le prix global et forfaitaire de l'ensemble des prestations est de 25 200 € HT par an.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

##### **Article 3 : Durée**

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

##### **Article 4 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

##### Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 10/12/2025
- Publication le 15/12/2025
- Notification le 15/12/2025  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 8 décembre 2025

Le Maire,

**Signé le 09/12/2025**

Laurent CHEVALIER